

## Compte rendu du Conseil Municipal du 15 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 15 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de Bouleurs, convoqué le 9 mars 2019, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bouleurs, sous la présidence de Madame Monique BOURDIER Maire.

**Etaient présents** : Mme Monique BOURDIER, M. Pierre CORROY, Mme Josette FAVIER, M. Dominique MEUNIER, Mme Sophie NICOT, M. Francis RAINGEVAL, M. Jean-Philippe ROZEC, M. Pascal VALLEE, Mme Pascale ZABALIA formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Mme Joëlle BALESTIER, M. Aurélien CORSANGE, Mme Nathalie LEQUERRE, M. Jean-Claude MOULLIER (*pouvoir donné à M. ROZEC Jean-Philippe*), M. Philippe SIMOU (*pouvoir donné à Mme Monique BOURDIER*).

**Absente non excusée** : Mme Danielle ROTIN.

**Secrétaire de séance** : M. Dominique MEUNIER.

### A l'ordre du jour :

1. Participation de la commune aux frais de fonctionnement en C.L.I.S. pour deux enfants de la commune scolarisés dans une école de Coulommiers,
  2. Adhésion au Groupement d'Intérêt Public – GIP ID 77 – en remplacement de l'assistance technique départementale avec le SATESE,
  3. Positionnement de la commune de Bouleurs sur la fusion de la Communauté de Communes du Pays Créçois avec la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie,
  4. Point sur les projets et les dossiers en cours,
  5. Questions diverses.
- 

En ouverture de séance, Madame le Maire demande que soit respectée une minute de silence en hommage à Pierre KUCHLY notre comptable, récemment décédé.

### 1. Participation de la commune aux frais de fonctionnement en C.L.I.S. pour deux enfants de la commune scolarisés dans une école de Coulommiers

Madame la Maire indique que deux enfants de la Commune sont scolarisés dans une école élémentaire de Coulommiers en classe C.L.I.S.

Elle rappelle que les dispositions de l'article 23 de la loi N° 83 663 du 22 juillet 1983, posant le principe de la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques d'une commune recevant des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, sont entrées en vigueur depuis la rentrée de septembre 1988.

Madame le Maire précise que la commune ne paye une participation des frais de fonctionnement de scolarité que pour les élèves inscrits en classe spécialisée pour l'inclusion scolaire, n'existant pas à Bouleurs.

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal de Coulommiers a fixé la participation des communes extérieures à 544 € par enfant en classe élémentaire pour l'année scolaire 2017/2018, dans sa séance du 4 février 2019.

- Vu l'intégration des 2 enfants de la Commune de Bouleurs en C.L.I.S. dans une école de Coulommiers au cours de l'année 2017/2018.
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Coulommiers dans sa séance du 4 février 2019, fixant la participation à 544 € par enfant en classe élémentaire,

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- ✓ Accepte la participation de **544 €** par enfant fréquentant le C.L.I.S. de Coulommiers en classe élémentaire pour l'année scolaire 2017/2018,
- ✓ Charge Madame le Maire de signer tout document relatif à cette affaire,
- ✓ Dit que les sommes seront prévues au chapitre 65 article 6558 du budget 2019.

<p style="text-align: center;"><b>2. Adhésion au Groupement d'Intérêt Public - GIP ID 77 - en remplacement de l'assistance technique départementale avec le SATESE</b></p>
--

Madame la Maire explique que nous avons actuellement une convention d'assistance technique départementale avec le SATESE - Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux.

Afin de continuer à bénéficier des services du SATESE, la convention d'assistance technique départementale en vigueur est **remplacée par une adhésion au Groupement d'Intérêt Public - GIP ID 77.**

Madame la Maire expose le fait que le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régie par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme **un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie**, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Ce GIP créé officiellement en fin d'année 2018 permettra à notre commune de bénéficier des conseils en matière d'ingénierie des services du Département dans le domaine de l'eau et également dans d'autres domaines tels que l'aménagement, voirie, culture...

Ce GIP se compose des services du Département et d'organismes associés tels que CAUE, SEME, ACTAR...

Madame la Maire précise que l'**adhésion est gratuite** et offre la possibilité d'avoir accès au catalogue des prestations (gratuites également).

La lecture de la convention du GIP fait apparaître que si l'adhésion est gratuite, il n'est pas fait mention des coûts ultérieurs de prestation ; c'est le conseil d'administration qui votera le budget.

Madame le Maire souligne que la commune utilisait le service de l'eau (SATESE) en payant une participation modique annuelle de 500 € environ et que ce service, nécessaire, ne peut être assuré maintenant que par notre adhésion au GIP.

Il convient de délibérer afin d'**adhérer à ce GIP** et ensuite de viser la convention constitutive du groupement.

Il convient également de désigner des représentants de la commune : un membre titulaire et un membre suppléant, au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 », ce qui n'était pas le cas avant (il n'y avait pas de membres désignés pour représenter les communes).

- Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;
- Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**Décide :**

Article 1 : d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 »,

Article 2 : d'approuver la convention constitutive jointe en annexe, sous réserve de son approbation par le Préfet de Département,

Article 3 : d'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public,

Article 4 : de désigner :

- M. ROZEC Jean-Philippe
- Mme ZABALIA Pascale
- Comme représentant de la commune de Bouleurs au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

### **3. Positionnement de la commune de Bouleurs sur la fusion de la Communauté de Communes du Pays Créçois avec la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie**

Point sur l'évolution de la situation de la Communauté de Communes du Pays Créçois :

Ce sont les trois communes de St Germain S/M, Montry et Esbly qui ont demandé leur départ pour la Communauté d'agglomération du Val d'Europe (CAVAE). Le 18 juin 2018 Mme la Préfète a reçu tous les maires en Préfecture pour leur expliquer la procédure et leur dire que ce ne serait pas possible avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CAVAE souhaitant procéder à une étude financière au préalable.

Elle avait attiré leur attention sur la nécessité de réfléchir au devenir du Pays Créçois, que ce départ rendra plus fragile avec un seuil proche des 15 000 habitants, seuil minimum pour la constitution d'un EPCI.

Ensuite la Commune de Quincy-Voisins a souhaité se rattacher à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et va être suivie par les communes de Boutigny, Saint Fiacre et Villemareuil qui avaient cependant émis précédemment le souhait de rester à 15 communes.

La CCPC a lancé un marché public en septembre 2018 pour retenir un cabinet d'étude chargé de réaliser une **étude financière pour évaluer** la situation du Pays Créçois avec l'impact du retrait de 4 communes et la situation financière en restant à 15 communes. Elle doit permettre également de réaliser l'impact financier du projet de fusion à 12 communes avec la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie. *(L'étude citée a été distribuée aux membres du Conseil Municipal)*

Le bureau d'étude n'a pu véritablement commencer à travailler qu'en janvier avec les chiffres des budgets 2018 et n'a rendu ses conclusions qu'à la mi-février. Il apparaît clairement que le retrait des 4 communes entraîne une baisse des dépenses mais aussi une baisse des recettes avec une perte supérieure de 500 000 € environ, du fait de bases fiscales plus importantes dans les communes sortantes.

Le maintien à 15 communes est difficile en raison de frais de structure dimensionnés pour 19 communes et 37 000 habitants comme l'instruction du droit des sols, les trois crèches, les deux Relais Assistantes Maternelles et le développement de l'activité Tourisme-culture...

Pour maintenir un équilibre il faudrait pouvoir réduire les charges de personnel et les charges de fonctionnement sans espérer pouvoir investir dans un équipement comme la reconstruction de la piscine intercommunale.

Mme le Maire rappelle qu'elle a toujours souhaité une intercommunalité à taille humaine : le Pays Créçois était viable à 37 000 habitants. Il ne l'est plus avec 20 000 habitants en moins. Tous les territoires s'organisent et il est illusoire d'imaginer rester à 15 000 habitants entouré d'agglomérations de 80 000 habitants et plus. Il suffit qu'une commune demande encore à sortir et l'on basculerait dans une dissolution. Aussi les avantages d'une fusion seraient principalement :

- La reprise du personnel,
- La reprise de l'actif et du passif (les communes ne se partagent pas les emprunts, les coûts de personnel non reclassés...),
- La reprise des projets en cours,
- L'harmonisation des compétences exercées.

Mais il est nécessaire que la fusion réponde à une cohérence de projet de territoire.

Il y a cependant des inconvénients : une hausse des taux d'imposition mais qui est lissée dans le cas d'une fusion alors qu'en adhésion en commune isolée, la commune adopte brutalement les taux de l'agglomération d'accueil.

Madame le Maire rappelle qu'elle a rencontré Madame la Préfète le 21 février dernier afin d'échanger à ce sujet, exposer le projet et des procédures qui en découlent. L'État maintient la nécessité d'une cohérence territoriale tout en respectant la décision partagée des EPCI concernées par la fusion. L'État s'est engagé à ne pas aller contre la volonté des communes concernées.

De son côté, la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie a donné son accord de principe pour le projet de fusion des 12 communes via un conseil des maires avec un vote de principe à 95% favorable.

Un débat s'engage ; les conseillers constatent que cette fusion apportera une augmentation de taux, même si elle est lissée sur plusieurs années mais ils conviennent qu'il n'y pas d'autre choix. La seule option était de demander le rattachement au Pays de Meaux, en tant que commune isolée. L'intérêt général du territoire est préféré en raison de la reprise des projets du Pays Créçois et dans l'intérêt du personnel.

- **Vu** le code général des territoriales et en particulier son article L.5211-41-3 relatif à la fusion des établissements publics de collectivités coopération intercommunale,
- **Vu** la motion du conseil municipal de la commune en date du 28 mars 2018, par laquelle le conseil municipal a exprimé sa volonté de rester dans le Pays Créçois,
- **Considérant** les procédures de retrait du périmètre du Pays Créçois engagées par les communes d'Esblly, de Montry, de Saint-Germain-sur-Morin et de Quincy-Voisins,
- **Considérant** les réflexions menées au sein des instances communautaires et au sein de la commune de Bouleurs sur l'avenir du Pays Créçois et sur le rattachement de la commune à une intercommunalité,
- **Considérant** qu'il ressort de ces réflexions qu'il n'apparaît aucunement opportun de maintenir la Communauté de Communes du Pays Créçois à 15 communes,
- **Considérant** les conséquences, notamment financières, d'une dissolution de la Communauté de Communes du Pays Créçois pour l'ensemble des dix-neuf communes et, en particulier, pour la commune de Bouleurs,
- **Considérant** le projet de fusion porté par la Communauté de communes du Pays Créçois et la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

- **Considérant** qu'aux termes de l'article L5211-41-3 du CGCT, le projet de périmètre arrêté par le représentant de l'Etat dans le département doit être d'un seul tenant et sans enclave,
- **Considérant** qu'aux termes de ce même article, il convient d'assurer la cohérence spatiale et économique ainsi que la solidarité financière nécessaire au développement du nouvel établissement public de coopération intercommunale,
- **Considérant** que les communes incluses dans le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale seront appelées à délibérer sur le projet de périmètre et sur les statuts,
- **Considérant** que l'accord susmentionné doit être exprimé dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'alinéa II de l'article L5211-41-3,
- **Considérant** que la Communauté de Communes du Pays Créçois et la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie partagent une vision de territoire fondée sur le respect de la ruralité, sur l'attention portée aux enjeux environnementaux et au risque inondations, sur la priorité donnée à la qualité de vie offerte aux administrés, sur la volonté de maintenir et de développer les services publics nécessaires à leurs populations,
- **Considérant** que la Communauté de Communes du Pays Créçois et la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie partagent une identité forte,
- **Considérant** que la fusion de la Communauté de Communes du Pays Créçois et la Communauté d'Agglomération permettrait de constituer un pôle d'équilibre, par rapport aux agglomérations seine-et-marnaises déjà constituées et tournées vers des approches d'aménagement du territoire que la commune de Bouleurs ne partage aucunement,
- **Considérant** que l'impact fiscal et financier de cette fusion fait l'objet d'une étude menée par la Communauté de Communes du Pays Créçois dont les premiers résultats ont été restitués aux maires des communes membres et considérant que ces résultats démontrent la solidité financière du futur établissement de coopération intercommunale,

***Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré et à l'unanimité,***

- ✓ **Décide** son maintien au sein de la Communauté de Communes du Pays Créçois, afin de participer à la fusion de celle-ci avec la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,
- ✓ **Décide** de ne pas engager une procédure de retrait-adhésion à titre individuel,
- ✓ **Demande** au représentant de l'Etat, lorsque la fusion des deux communautés aura été sollicitée, d'inclure la commune de Bouleurs dans le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale.

#### 4. Point sur les projets et les dossiers en cours

- ✓ Suivi et avancement des travaux d'assainissement pour l'extension et l'optimisation du réseau d'eaux pluviales rue du Mont réalisés par ALPHA TP.
- ✓ Suivi et avancement des travaux d'aménagement de voirie et de trottoirs - (optimisation du réseau d'eaux pluviales) – Rue du Mont / Rue du Tilleul par PIAN Entreprise.
- ✓ Diagnostic amiante réalisé par la société DEFIM (afin d'établir le plan de retrait pour l'intervention) avant démolition des bâtiments en ruine et hangar par l'entreprise WIAME TP – La démolition sera effectuée courant avril.
- ✓ Suivi et avancement des travaux de transformation du presbytère de Bouleurs.
- ✓ La Boucle de Bouleurs : La réhabilitation du Lavoir de Vignot est terminée à l'exception des plantations qui seront réalisées prochainement. Les travaux concernant la mise en accessibilité du sentier de randonnée qui va de la rue des Roches à la rue Marie Bréant devraient débuter le 25 mars. Quant à la passerelle située sur le gué du ru de Vignot, des contraintes formulées par la Police de l'Eau retardent sa mise en place.
- ✓ Dans le cadre de la « Résidence artistique » de la Compagnie de l'Ouvert financée par le Pays Créçois, un clown et deux chevaux s'installeront à Bouleurs du 8 au 20 avril prochain. Des animations auront lieu durant cette période dans le village et à l'école avec « Hue Cocotte » un programme festif destiné principalement aux rapports humain/cheval.

#### Décisions du Maire

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise en vertu de la délégation reçue le 28 mars 2014.

- Le conseil municipal prend acte de la décision prise le 31 janvier 2019 concernant l'acquisition auprès des Ets MONNERAT S.A. d'un tracteur de marque « ISEKI » - neuf avec reprise de notre ancien tracteur pour un montant de 39 988,00 TTC € hors carte grise.

**La date du prochain conseil municipal est fixée d'un commun accord au 5 avril prochain.**

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 23 h 00.